

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE SAINT-DIONISY (GARD)

#### ARRÊTÉ 029/2024

#### REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LA RD40A (ROUTE DE CALVISSON)

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental du Gard le 20 septembre 2024 ;

Considérant que le stationnement en bordure et sur la chaussée de la Route de Calvisson (RD40A), de l'intersection avec la rue Becagrün jusqu'à l'intersection avec la rue du clos du figuier doit être interdit en dehors des emplacements matérialisés en raison des difficultés de circulation et du manque de visibilité ;

#### ARRETE

**Article 1** : Le stationnement unilatéral de tous les véhicules est interdit en dehors des emplacements matérialisés, en bordure et sur la chaussée, du côté pair de la Route de Calvisson de l'intersection avec la rue Becagrün jusqu'à l'intersection avec la rue du clos du figuier.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune.

**Article 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6** : M. le Maire, le Commandant de la Gendarmerie de Calvisson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Saint-Dionisy, le 23 septembre 2024

Le Maire,

Jean-Christophe GREGOIRE